



## Dossier de naturalisation ajourné

Par **Geobinoo**, le **21/10/2013** à **18:20**

Bonjour

J'ai déposé un dossier de naturalisation en début de cette année (4 février); je viens de recevoir une réponse m'informant que mon dossier était ajourné pour 2 ans "en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30/12/1993 modifié".

Dans la décision, le préfet mentionne un élément réel dont je me suis rendu coupable; en effet, le 27/07/2012 j'ai été verbalisé par des policiers pour conduite sans permis de conduire ou plutôt conduite avec un permis étranger. A cette date, je conduisais encore avec mon permis étranger puisque ça faisait pile un (1) an que j'avais changé mon statut d'"étudiant étranger" en "salarié étranger".

Malgré mes contestations, j'ai donc été verbalisé, convoqué au tribunal et condamné à une amende de 300 euros (de timbres fiscaux) que j'ai payé. J'ai par la suite passé et obtenu mon permis français en janvier 2013.

Je rappelle que je vis en France depuis 11 ans; je n'ai jamais eu de problème d'incivilités (excepté celui-là), je suis titulaire de 2 Bac + 5; je travaille dans la même boîte depuis plus de 10 ans (d'abord à temps partiel, puis à temps); j'ai un fils de 8 ans né en France et de nationalité allemande. Je l'ai à charge tout seul depuis 4 ans. Je suis investi dans la vie associative, culturelle et sportive de ma ville et de mon département (j'ai des attestations en ce sens...

sur la base de tout ceci, puis-je demander un recours contre cette décision? sur quelles bases juridiques? d'autres personnes ici ont-elles vécu cette expérience?

merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **21/10/2013** à **20:33**

bjr,

la décision de l' administration française en matière de naturalisation est discrétionnaire et parmi les conditions requises figurent l'absence de condamnation pénale, condition que vous ne remplissez pas.

vous pouvez faire un recours mais sans garantie ou attendre 2 ans pour refaire une demande.  
cdt

Par **Geobinoo**, le **21/10/2013** à **20:43**

bonsoir

merci de votre réponse. Une condamnation pénale a une amende (330 euros de timbres fiscaux dans mon cas) a t-elle la même valeur qu'une condamnation à de la prison? (je m'étais renseigné auprès du greffe qui m'avait assuré que seules les condamnations à de la prison ferme ou avec sursis étaient préjudiciables) et, dans 2 ans, cette condamnation ne sera t-elle pas toujours évoquée?

Par **amajuris**, le **21/10/2013** à **23:54**

bsr,

des naturalisations ont ajournés pour des amendes de transports et même pour des loyers impayés avec procès en cours.

mais ce sont les services de la préfecture qui décident.

il y a aussi la condition de bonne vie et meurs qui donne lieu à une enquête préfectorale qui porte notamment sur le comportement civique de l'intéressé.

cdt

Par **Geobinoo**, le **22/10/2013** à **08:48**

ok merci pour votre réponse

je vais néanmoins faire un recours; s'il est rejeté, l'ajournement commencera à la date du rejet ou à la date qui m'a été notifiée dans le courrier que j'ai actuellement?

quels sont les éléments que je peut mettre en avant pour faire changer la décision?

Par **Geobinoo**, le **26/10/2013** à **10:13**

Amatjuris, vous dites "des naturalisations sont ajournés pour des amendes de transport et même pour des loyers impayés avec procès en cours"; soit;

mais dans mon cas, pas de procès en cours, pas d'affaire pendante; les faits reprochés se

sont déroulés avant ma demande de naturalisation. et comme je l'indique plus haut, j'avais payé immédiatement l'amende en question et, selon moi, l'affaire était donc close. bien plus, le fait incriminé (absence de permis français) a été "normalisé" puisque j'ai effectivement passé et obtenu le permis français avant la date de dépôt de mon dossier. Sur quels fondements le préfet a-t-il décidé d'ajourner mon dossier? à partir de quelle date un tel fait peut être considéré comme "prescrit"? Qu'est-ce qui me garantit que dans 2 ans, il ne me le sera pas reproché à nouveau?

Par **amajuris**, le **26/10/2013** à **14:12**

bjr,  
la naturalisation n'est pas un droit.  
la réponse à votre demande de naturalisation est un pouvoir discrétionnaire de l'administration.  
le préfet a ajourné votre demande suite à votre infraction.  
le fait d'avoir payé l'amende ne supprime pas l'infraction.  
cdt

Par **Geobinoo**, le **26/10/2013** à **19:09**

bonsoir  
si discrétionnaire veut dire arbitraire, alors çà ne me va pas; je vais donc faire un recours, et, s'il le faut, aller devant le tribunal administratif

Par **amajuris**, le **26/10/2013** à **20:44**

les 2 termes ne sont pas synonymes.  
une décision arbitraire signifie une décision fondée sur aucune règle.  
une décision discrétionnaire est une décision prise par une personne qui a toute autorité pour le faire selon des critères définis par la loi.  
dans tous les pays du monde, la décision d'accorder ou non la nationalité est un pouvoir discrétionnaire d'un état souverain.  
en outre dans votre cas, la décision est fondée puisque vous avez fait l'objet d'une condamnation pénale.  
vous pouvez bien entendu faire un recours hiérarchique puis contentieux.  
cdt

Par **Geobinoo**, le **29/10/2013** à **17:30**

bonjour  
j'ai pris quelques renseignements sur mon cas et effectivement j'ai raison d'entreprendre un recours en annulation de la décision qui m'a été notifiée au sujet de ma demande de

nationalité; le motif invoqué pour ce refus, une simple contravention, ne saurait désormais à lui tout seul faire échec à mon dossier alors même que la Circulaire du 21 juin 2013 relative à l'accès à la nationalité française (consultable ici <http://www.gisti.org/spip.php?article3149>), recommande aux préfets de prendre en compte tous les éléments relatifs à la vie d'un postulant et non plus simplement un fait isolé.

Par **dav030583**, le **01/04/2015** à **09:45**

Bonjour Geobinoo, je suis dans le même cas que toi, j'aimerais savoir quel a été la suite de ton recours?

Par **yachou53**, le **11/06/2016** à **17:52**

Bonjour,  
je dois passer un entretien le 17/06/2016, pour la naturalisation par décret, mais en 2014, j'ai eu une dette locative que je suis entrain d'épurer, mais entre temps j'ai déménagé alors mon loyer actuel est à jour. Dites moi si je risque un ajournement à cause de cette dette dans un par privé.

Par **amajuris**, le **12/06/2016** à **10:01**

Bonjour,  
La naturalisation est une décision discrétionnaire de l'administration qui peut la refuser même si vous remplissez toutes les conditions.  
Donc difficile de préjuger de la réponse de l'administration, ensuite cela dépend du montant de la dette et si votre bailleur a été ou non contraint de faire une procédure devant un tribunal pour obtenir son dû.  
Salutations

Par **Besbes**, le **28/09/2016** à **00:28**

Bonjour  
Je suis arrivé en France depuis l'âge de 10 mois et j'ai 45 ans  
Je suis médecin diplômé en France et actuellement en profession libérale à mon compte mes frères et sœurs sont français et même mes enfants sauf la petite dernière de 2 ans je n'ai aucune condamnation pénale je paye mes impôts depuis des années et propriétaire mais je ai eu des retards avec majorations et parfois des contraventions comme tout le monde ! Je pourrais être ajournés ? Que faire si je le suis ?

Par **amajuris**, le **28/09/2016** à **10:06**

bonjour,

si tout le monde a des contraventions, tout le monde ne paie pas ses impôts avec retards. effectivement un retard de paiement de ses impôts peut être un motif d'ajournement ou de refus de naturalisation.

l'administration vérifie s'il s'agit d'erreur, d'une défaillance ponctuelle ou au contraire symptomatique d'un comportement répété.

ainsi l'administration avait refusé la naturalisation à une personne qui avait méconnu ses obligations fiscales en s'acquittant avec retard du paiement des cotisations d'impôt sur le revenu dont il était redevable au titre des années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, qui pour cette raison avaient été assorties de majorations ; qu'il s'était également acquitté avec retard des taxes d'habitation mises à sa charge au titre des années 2006 et 2009 pour lesquelles des majorations avaient également été appliquées.

les tribunaux administratifs saisis ont confirmé la position de l'administration.

salutations

Par **ben21**, le **05/06/2017** à **16:43**

est ce que les trop perçu de pôle emploi peuvent influencer la réponse a ma demande de naturalisation

Par **amajuris**, le **05/06/2017** à **16:56**

cela dépend du provient du trop perçu, si c'est une déclaration erronée ou incomplète intentionnelle, cela peut influencer la décision de l'administration.

de la même manière, cela dépend également si vous avez rendu sans contestation ce trop perçu.

le comportement civique de demandeur est un élément pris en compte.

Par **ben21**, le **05/06/2017** à **20:36**

au fait pour le trop perçu apres l'étude de mon dossier la réponse c ... il retire sur mes allocations ....c koi une declaration erroné ou incomplete

Par **ben21**, le **05/06/2017** à **20:39**

est comment il peuvent savoir si j'ai des trop perçu ou pas il procèdent comment?

Par **Tisuisse**, le **06/06/2017** à **08:55**

Bonjour,

L'administration a accès à tous les fichiers nationaux : banque, assurance, impôts, cartes grises, permis de conduire, CAF, Sécurité Sociale, mutuelles, fournisseurs d'énergie, fournisseurs d'internet et de téléphonie ou de télévision, etc.

Par **ben21**, le **06/06/2017** à **13:48**

pole emploi aussi

Par **Tisuisse**, le **06/06/2017** à **13:53**

Ma liste n'était pas limitative donc, bien sûr, Pôle emploi et aussi ASSEDIC, caisses de retraite, etc.

Par **ben21**, le **06/06/2017** à **13:55**

moi j'ai un trop percu avec pole emploi mai c regulariser en rtirant sur mes allocation est ce que sa pose pb ou pas

Par **Tisuisse**, le **06/06/2017** à **14:02**

Si ce n'est qu'un incident de passage, cela reste viable mais si ce sont des incidents répétitifs, ils risquent fort de vous coûter un refus à votre demande, un non renouvellement de votre titre de séjour et une OQTF.

Par **ben21**, le **06/06/2017** à **14:07**

au fait le trop percu j declarer a pole emploi mon bilan c automatique jusqua maintenant il me dise ta 3200 et 3400 et 250 de tropperçu mai le nombre journalier des indemnités augemente chaque fois las j'ai 424 jour de chomage a 39 euro pars jour et 7000 eur de trop percu je ne cpas quoi faire

Par **bts**, le **25/08/2017** à **15:55**

Bonjour, en 2015 ma taxe d'habitation était 471€, j'avais payé 200€, et les 271€ j'avais payé en retard et majoration de 27€, est ce que cela peut me causer un souci pour la naturalisation par décret?

Sinon depuis pas de soucis sur les impôts et les taxes. Bon CDI,etc...

Merci d'avance

Par **amajuris**, le **25/08/2017 à 16:19**

bonjour,

source:Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

" conditions de naturalisations:

.....

Vous devez être de bonnes vie et mœurs, ne pas avoir fait l'objet de l'une des condamnations empêchant l'acquisition de la nationalité française.

La condition de bonnes vie et mœurs donne lieu à une enquête préfectorale qui porte notamment sur votre comportement civique (manifesté par le paiement des impôts notamment). "

de ce qui précède, le paiement avec retard des impôts peut être un motif d'ajournement, mais s'il n'y a eu que ce retard régularisé, ce sera à l'appréciation de la préfecture.

salutations

Par **karo69003**, le **14/10/2017 à 20:35**

Bonjour et merci pour les réponses apportées !

Je fais appel à vous car j'ai déposé une demande naturalisation par mariage début juin 2017 mais je me pose une question, à savoir :

Mon mari et moi, avons fait des déclarations **[s]de nos revenus[/s]** en retard et, suite à ces retards, il y a eu des majorations.

Est-ce que ces raisons peuvent conduire à un refus de naturalisation par mariage ? sachant que je rempli toutes les autres conditions (durée du séjour, communauté de vie, diplôme universitaire....) et que mon dossier est chez REZE mais pas encore traité.

Merci et bonne soirée.

Par **amajuris**, le **15/10/2017 à 07:29**

bonjour,  
ce retard de déclarations de revenus peut effectivement conduire à un ajournement de votre naturalisation puisque le comportement civique du demandeur est un élément pris en compte.  
salutations